

## **REPRISE D'APPROVISIONNEMENT**

**Information à l'attention des médecins généralistes, endocrinologues diabétologues, internistes, endopédiatres, infirmières**

Paris, le 21 Novembre 2011

**Objet : Reprise d'approvisionnement des spécialités  
APIDRA SOLOSTAR 100 Unités/ml solution injectable en stylo prérempli de 3 ml (insuline glulisine)  
APIDRA 100 Unités/ml solution injectable en cartouche de 3 ml (insuline glulisine)**

Madame, Monsieur, Cher Confrère,

Suite à la communication faite en septembre 2011, Sanofi souhaite vous apporter les dernières informations disponibles quant à la rupture de stock d'APIDRA SOLOSTAR et APIDRA en cartouche.

La rupture était due à un incident technique sur le site de production, ayant conduit à l'interruption temporaire de la fabrication. Sanofi a mis en œuvre au plus vite toutes les actions nécessaires pour résoudre cet incident et permettre le retour à la normale en matière d'approvisionnement.

La situation actualisée en France est la suivante :

Une reprise de l'approvisionnement en APIDRA SOLOSTAR 100 Unités/ml solution injectable en stylo prérempli de 3 ml et APIDRA 100 Unités/ml solution injectable en cartouche de 3 ml (compatible avec les stylos réutilisables ClikStar) est attendue **à partir du 25 novembre 2011**, avec un retour complet à la normale début 2012.

Cette information a été approuvée par l'Agence européenne du médicament (EMA), l'Afssaps et Sanofi.

Nous vous rappelons que tous les lots de cartouches de 3 ml d'APIDRA mis sur le marché antérieurement à cette rupture sont conformes et peuvent être utilisés en toute sécurité.

La spécialité APIDRA 100 Unités/ml solution injectable en flacon de 10 ml et les autres insulines de Sanofi (Lantus et Insuman) n'ont pas été concernées par cet incident et sont disponibles.

Conscients du désagrément occasionné par cette rupture, nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance. Pour toute demande d'information complémentaire, nous vous invitons à contacter notre numéro vert dédié **0 800 012 222**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.

Docteur Mourad BEHAR  
Directeur Médical Diabète  
Sanofi-aventis France

NB : Pour rappel, les professionnels de santé doivent notifier tout effet indésirable et toute erreur médicamenteuse conformément à la réglementation en vigueur.